
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 janvier 2021
CONVOCATION DU 05 janvier 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.
Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. STANIA Éric, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

M. MARANDEL est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 16 décembre 2020,
- Assainissement,

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Le maire demande que le conseil se déroule à huis clos**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, que le conseil se déroule à huis clos.

*** Approbation du procès-verbal en date du 16 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2021-01. Assainissement

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a eu trop d'hésitations sur plusieurs mandatures, qui ont laissé les habitants avec des solutions d'assainissement, pas toujours adaptées.

Le SPANC (le Service Public d'Assainissement Non Collectif) a enregistré des équipements incomplets ou sans conformité.

Depuis notre prise en responsabilité Maire, Adjoints, Conseillers se sont informés, documentés afin d'étudier la réalité de l'assainissement.

Les études qui étaient en leur temps finançables et porteuses de projets réalisables ne sont plus envisageables.

Aujourd'hui, aux vues des impositions écologiques, les risques livrés à la police du Maire ont été développés, sans ignorer les effluents qui montrent une grande insalubrité.

Le rapport d'étude d'impact des rejets de l'assainissement des Sièges, effectué par le bureau d'étude BIOS en 2020, nous a guidé dans notre prise de décision.

Suite à ce rapport, la mairie s'est rapprochée de l'agence de l'eau qui dans son rôle a commenté et rappelé les éléments à prendre en compte. (Courrier du 20 novembre 2020)

Par délibération 67-2020 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire (CCVPO), approuve la décision de la commune des Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif, désapprouve le zonage collectif, dit que les dossiers règlementaires seront modifiés en ce sens.

La conclusion technique et financière nous rapproche de la solution d'un assainissement privatif.

Le SPANC, au cas par cas, proposera la solution la plus adaptée pour chaque habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à 10 voix pour et 1 blanc :

- De renoncer à un assainissement collectif.
- D'opter pour un assainissement non collectif.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.